

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 05 avril 2024.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22  
- Etaient présents : 21**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
	FABRE Maryse	Déléguée titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	CARDE Daniel	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	FANTIN Philippe	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	TAIN Daniel	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	VIBERT Christian	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1**

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

**Délégués excusés : 12**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

**Délégués absents : 5**

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2024

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Convention de prestation de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2024  
(examen simplifié)

### **2. FINANCES**

2.1 Fourniture d'une carte d'achat public pour Savoie Déchets

2.2 Subvention SOLUCIR pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire (examen simplifié)

2.3 Bilan financier 2023 des marchés publics de Savoie Déchets

### **3. UVETD**

3.1 Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SCDC

3.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés

### **4. CENTRE DE TRI**

4.1 Convention de prestation de services entre Trialp et Savoie Déchets

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de traitement et de valorisation des matières de Savoie Déchets

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

5.2 Versement du solde de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023  
(examen simplifié)

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Information : présentation bilan annuel Trialp

6.2 Information : Avenant n°2 au marché de conception réalisation pour la construction du nouveau centre de tri

6.3 Information : travaux de remplacement de la tour Ibisoc

6.4 Information : bilan tonnages 2023

6.5 Calendrier des réunions

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h43.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

## Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2024

Le procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1 Convention de prestation de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2024**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que depuis la création du syndicat mixte Savoie Déchets en 2010, compte tenu des relations historiques et géographiques, les services de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour le compte de Savoie Déchets dans plusieurs domaines.

La convention de prestation de services concerne :

- la direction des systèmes d'information (assistance, maintenance),
- la direction des finances (mise à disposition de logiciel métiers finances et commande publique),
- les moyens généraux,
- la direction des eaux (pour la partie analyses en laboratoire de l'UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2024 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié (exécution)	32 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Il est donc proposé d'approuver la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry au titre de l'année 2024, pour un montant estimatif de 102 526 € :

- 41 012 € TTC au titre du forfait de maintenance informatique et téléphonie
- 6 514 € TTC au titre des prestations (DSI, moyens généraux, comptabilité)
- 55 000 € TTC au titre des analyses en laboratoire de l'UDEP

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2024 ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

## 2. FINANCES

### 2.1 Fourniture d'une carte d'achat public pour Savoie Déchets

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose qu'il existe un outil appelé « carte d'achat » permettant de simplifier et dématérialiser le paiement des achats publics courants.

Cette carte, dont Savoie Déchets dispose depuis 2015, est un outil de paiement sécurisé par code visant à faciliter les achats récurrents de faible montant.

Le paiement du fournisseur est effectué de façon immédiate, à la façon d'une carte bancaire ; la banque à laquelle est reliée la carte fait l'avance de fonds des différents achats réalisés avec la carte et envoie à la collectivité un récapitulatif en fin de mois pour mandatement.

La carte est paramétrée afin de se protéger de tout abus d'utilisation :

- La carte peut être rendue inactive en-dehors des heures de bureau,
- Le montant des achats est limité par un plafond des dépenses mensuel et annuel,
- L'utilisation de la carte est restreinte à certaines catégories de fournisseur indexées selon leur n° SIREN,
- Il n'est pas possible de retirer de l'argent à un distributeur de billets.

Les principaux avantages de la carte d'achat sont les suivants :

- La commande est plus rapide (plus besoin de passer par une régie d'avances),
- Il est possible d'acheter sur internet (ex : billets de train, d'avion ...),
- Le délai de paiement des fournisseurs de 30 jours est respecté.

Le contrat actuel pour cette carte d'achat arrive à échéance le 31/03/2024 et doit être renouvelé.

Le nouveau contrat serait conclu entre Savoie Déchets et la Caisse d'Epargne pour une période de 3 ans et avec un plafond global de 20 000 € par an, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

Forfait annuel global : - Forfait 1 carte : **300 € / an**

Prestations hors forfait :

- Commission sur flux **0,50%**
- Opposition carte d'achat **14 €**
- Re-fabrication d'une carte d'achat **9,50 €**
- Réédition du code secret de la carte **7 €**
- Suppression carte d'achat du programme **15 €**
- Pénalités de retard **Taux BCE + 700 points de base**
- Traitement contestation **25 €**
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne (sur option) **31**

**€ par fournisseur**

- Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne (sur option) **31 € par carte**

Le coût global annuel de mise à disposition de la carte d'achat (forfait annuel et prestations) est identique à celui du contrat actuel arrivé à échéance.

Vu Les statuts de Savoie Déchets,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le renouvellement d'une carte d'achat public proposée par la Caisse d'Epargne,

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tous les documents nécessaires.

### **2.2 Subvention SOLUCIR pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire**

Par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions (aides à l'investissement) pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide à l'investissement ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le versement d'une subvention à l'association SoluCir, qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

L'objet de l'association SoluCir, créée le 8 décembre 2020 et dont le Conseil d'administration est composé de 19 entreprises ou structures du territoire, est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire.

A ce titre l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des 2 Savoie, par l'intermédiaire des actions suivantes :

- des événements phares visant l'ensemble des entreprises du territoire pour donner de la visibilité aux structures qui entreprennent dans l'économie circulaire, informer, motiver et appeler à l'action.
- des outils et actions de sensibilisation à destination de différents publics du territoire (entreprises et entrepreneurs, élus, techniciens, associations, grand public...).
- un annuaire de solutions circulaires du territoire, mis à jour régulièrement.
- des ateliers en intelligence collective ciblés auprès des acteurs les plus concernés pour apporter des solutions adaptées aux enjeux de l'économie circulaire des différents secteurs d'activité.

Une subvention de 28 000 € a été accordée par Savoie Déchets en 2023.

Il est proposé de continuer à accompagner l'association dans son développement et de verser pour l'année 2024 une subvention de 28 000 € à SoluCir afin de contribuer au financement de ces actions, soit 6,1% du budget prévisionnel 2024 de l'association SoluCir (459 k€).

L'association SoluCir s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et s'engage également pour l'année 2024 à :

- Organiser, animer et valoriser la 3ème édition du salon SoluCir, Salon des Acteurs de l'Économie Circulaire en Savoie Mont Blanc qui aura lieu au mois de mai 2024 à Chambéry
- Organiser des temps de rencontre du réseau : rencontre par secteur d'activité, dîner, visite d'entreprises...
- Valoriser l'expertise des membres du réseau SoluCir en organisant des petits déjeuners ouverts à tous
- Continuer de soutenir les entreprises en transition grâce à la seconde promotion de la « communauté de pratiques » permettant de mettre plus de circularité dans son modèle économique
- Réunir des acteurs engagés pour imaginer un Territoire circulaire en 2040
- Sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire
- Maintenir et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire
- Communiquer régulièrement sur les avancées circulaires du territoire
- Diffuser une notre veille circulaire à destination des adhérents SoluCir

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs, valable pour les années 2024 à 2026, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;

**Vu** la demande de financement pour l'année 2024 transmise par SoluCir par en date du 29/03/2024 ;

**Vu** le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 28 000 € à l'association SoluCir pour l'année 2024.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention 2024 d'un montant de 28 000 €.

**Article 2 :** approuve le principe de versement par Savoie Déchets à l'association SoluCir d'une subvention annuelle d'un montant de 28 000 € pour les années 2025 et 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de Savoie Déchets.

**Article 3 :** approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de soutien, valable pour les années 2024 à 2026, annexée aux présentes et fixant les conditions et modalités de versement à SoluCir de l'aide définie à l'article 1.

**Article 4 :** autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

**Article 5 :** autorise le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention

approuvée à l'article 2.

### **2.3 Bilan financier 2023 des marchés publics de Savoie Déchets**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que les règles de la commande publique exigent au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, de publier annuellement une liste des marchés publics conclus l'année précédente.

Les administrations concernées ont le choix du support : publication sur le profil d'acheteur ou le site internet des collectivités, publication dans la presse, etc...

Les marchés conclus par Savoie Déchets étaient jusqu'à présent listés sur le profil acheteur (AWS), mais au vu des forts enjeux financiers pour le syndicat, il est proposé de présenter également ce bilan en Comité Syndical.

La liste ainsi présentée comporte :

- La référence interne du marché,
- Le type de procédure (appel d'offres ouverts, MAPA...)
- Le type de marchés (travaux, fournitures, services)
- L'objet marché,
- Le nom de l'attributaire,
- Le montant du marché (initial et après avenant si nécessaire),
- Le montant mandaté en 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : prend acte** du bilan des marchés publics 2023 annexés à la présente délibération.

## **3. UVETD**

### **3.1 Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SCDC**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle qu'a été approuvée, par une délibération du Comité Syndical du 12 mars 2021, une convention tripartite entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SOCIETE CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SCDC), ayant pour objet un contrat de livraison de chaleur au Réseau de Chaleur entre l'Unité de Valorisation d'Énergie et de Traitement de Déchets (UVETD) de Savoie Déchets et la Centrale de Bissy, gérée par la SCDC, pour une durée de 21 ans.

En application de ce contrat de livraison de chaleur, il est prévu différentes pénalités pouvant être appliquées aux parties prenantes.

Eu égard au bilan de 2023 faisant apparaître un non apport important d'énergie, les pénalités en jeu pour la période 2022-2023 devaient être les suivantes :

1. Pénalités de retard de mise en service de la liaison d'eau surchauffée dues à Savoie Déchets par la SCDC
2. Pénalités de non-fournitures de l'énergie dues à la SCDC par Savoie Déchets
3. Pénalités de non-enlèvements de l'énergie dues à Savoie Déchets par la SCDC

L'énergie manquante étant la résultante de défaillances des deux parties suite à des difficultés d'enlèvements ou de fournitures, il est proposé de valider un protocole transactionnel ayant pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de renoncer à l'application des pénalités de retard de mise en service pour l'année 2022 et de livraison (non-fourniture et de non-enlèvement) pour l'année 2023.

Dans ce protocole, Savoie Déchets s'engage à renoncer et à annuler l'application des pénalités dues par la SCDC pour le retard de mise en service de la liaison d'eau surchauffée sur l'année 2022 et au titre de la responsabilité sur les défaillances d'enlèvement d'énergie sur l'année 2023.

En contrepartie, la SCDC s'engage à renoncer et à annuler toutes les pénalités dues par Savoie Déchets au titre de la responsabilité sur les défaillances de fourniture d'énergie sur l'année 2023.

Le projet de protocole transactionnel est annexé à la présente délibération.

## INTERVENTIONS

Monsieur Christian SIMON demande si une des parties pourrait être lésée dans cet accord.

Monsieur François CHEMIN répond que la négociation a permis d'aboutir à une mutualisation des pénalités.

Madame Marie BENEVISE explique qu'il y a des désaccords sur les montants demandés par la SCDC.

Monsieur Daniel TAIN demande pourquoi la SCDC préfère s'adresser à d'autres fournisseurs et consomme plus de gaz au lieu de récupérer la chaleur fatale de l'UVETD.

Monsieur François CHEMIN explique que Savoie Déchets ne dispose pas de tous les éléments pour répondre à cette question. Peut-être ont-ils des contrats plus avantageux et font-ils des arbitrages selon les marchés.

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la SOCIETE CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR.

**Article 2 :** autorise la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel.

**3.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que l'achat de gaz naturel pour Savoie Déchets s'effectue depuis 2016 par l'intermédiaire de marchés conclus dans le cadre de conventions de groupement de commandes pour la Haute-Savoie et la Savoie et coordonnés par le SYANE.

L'actuel marché de fourniture de gaz arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, dans un contexte fluctuant des marchés d'énergie, le SYANE souhaite anticiper le renouvellement de ce marché en préparant d'ores et déjà sur l'année 2024 une nouvelle procédure de sélection du ou des fournisseurs de gaz naturel en vue d'un commencement de fourniture à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, le SYANE lance sa campagne de ré-adhésion de membres en vue de la conclusion d'une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes.

Dans un souci de couvrir l'ensemble des coûts engagés pour l'exercice de ses missions de coordonnateur pour chacune des consultations, le SYANE fixe, dans chaque convention constitutive de groupement de commande, le montant d'une participation financière due par les membres du groupement.

Dans le cadre de la nouvelle convention de groupement de commandes, le SYANE a indiqué appliquer une augmentation du coefficient (à 1,20) du niveau de cotisation calculé selon la formule ci-après avec une cotisation minimale passant désormais à 60 € (au lieu de 30 €) :

$$P = 1,20 \times CF$$

- Consommation de référence (CF) : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE (à titre informatif pour l'année 2023, environ 3 000 MWh).

Pour Savoie Déchets, le montant de cette participation, versée une seule fois lors de la conclusion de la nouvelle convention, s'élèverait donc à environ 3 600 € (soit 1,20 x 3 000 MWh). Par comparaison, cette participation s'était élevée à 876 € en 2022 lors de la signature de la précédente convention. Le SYANE a expliqué cette augmentation dans un courrier du 26/02/2024 en indiquant notamment que le coefficient n'avait pas été modifié depuis 2014.

Par ailleurs, un ticket d'entrée, est désormais appliqué pour les membres du groupement qui ne sont pas adhérents du SYANE. Pour Savoie Déchets, le montant du ticket d'entrée serait de 52 €

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats de gaz il est néanmoins dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à ce groupement de commandes avec le SYANE et de renouveler son adhésion à ce dernier. Ce groupement de commandes permet en effet à Savoie Déchets d'optimiser les procédures de marchés publics (notamment l'achat groupé représente un gain de temps pour Savoie Déchets ne disposant pas forcément des ressources techniques et humaines pour le montage d'un dossier d'appel d'offres sur cette typologie d'achat) et de participer à des économies d'échelle sur les achats de gaz grâce à l'effet attractif du volume obtenu par le groupement.

## INTERVENTIONS

Monsieur Joël CECILLE demande quelle est la durée du contrat.

Monsieur Réginald HUBEUX répond que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU ajoute qu'il s'agit du même type de contrat que ceux passés par les communes.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;  
**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;  
**Vu** la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;  
**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Bureau du SYANE en date du 25 janvier 2024 approuvant les modifications à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, laquelle est jointe en annexe des présentes.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente.

**Article 2 :** décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

**Article 3 :** autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

**Article 4 :** décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Savoie Déchets est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

**Article 5 :** donne mandat au Président du SYANE pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Savoie Déchets sera membre.

## **4. CENTRE DE TRI**

### **4.1 Convention de prestation de services entre Trialp et Savoie Déchets**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que la société TRIALP, voisine du Centre de tri, exploite au 928, avenue de la Houille Blanche à Chambéry, une activité de tri/transfert de déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

Sur son site, Savoie Déchets dispose notamment d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) pour faire le plein des engins, et possède un pont bascule sur lequel sont pesés tous les camions qui entrent et sortent du site ainsi qu'un décanteur lamellaire qui traite les eaux pluviales du centre de tri.

L'organisation et la facturation de ces différentes prestations étaient gérées via différentes conventions, qu'il convient de mettre à jour, notamment suite au sinistre subi par Trialp sur son site d'exploitation.

Aussi, il est proposé de passer une convention globale de prestations de services entre les deux parties concernant :

- L'utilisation du décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (prestation facturée par Savoie Déchets)
- L'utilisation de la cuve GNR dans le cadre de son activité (prestation facturée par Savoie Déchets)
- L'utilisation du pont bascule dans le cadre de son activité (prestation facturée par Savoie Déchets)

- Le traitement des déchets dangereux et déchets d'équipement et électronique [D3E] (prestation facturée par TRIALP)
- Le transport et la rotation des bacs de caractérisation entre le Centre de tri de Gilly-sur-Isère et le Centre de tri de Chambéry (prestation non facturée par TRIALP)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Trialp ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

**4.2 Autorisation de lancer une consultation d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de traitement et de valorisation des matières de Savoie Déchets**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, expose que Savoie Déchets doit procéder à la location d'engins pour réaliser les opérations de manutention des matières liées aux activités dont il aura la charge sur le futur centre de tri.

Compte tenu des délais d'approvisionnement particulièrement longs sur cette typologie d'équipements (il faut compter plus d'un an pour l'approvisionnement d'engins à motorisation électrique), il convient de lancer, dès l'année 2024, une consultation et ce, afin de disposer d'engins opérationnels lors de la mise en service du nouveau centre de tri.

Il sera donc fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire (1 titulaire par lot) avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour une durée globale de 2 ans.

La consultation à initier est décomposée en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant Maximum sur 2 ans
01	location de 3 chariots élévateurs à motorisation électrique avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective	240 000 € HT
02	location de 2 chargeuses à motorisation thermique avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective	500 000 € HT

Pour les 2 lots confondus, le montant maximum est de 740 000 euros hors taxes sur 2 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la location longue durée d'engins de manutention avec contrat d'entretien de type « full service » et maintenance corrective pour l'exploitation du nouveau centre de traitement et de valorisation des matières de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres avec émission de bons de commande et tous les documents y afférent.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Elle précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.

**Article 2 : autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 : précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **5.2 Versement du solde de la subvention attribuée à l'Amicale du personnel au titre de l'année 2023**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 6115.73 euros au titre de la participation de Savoie Déchets aux divers frais de fonctionnement de l'Amicale pour l'année 2023, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

55 agents de Savoie Déchets sont adhérents de l'Amicale, dont 36 agents de droit public et 19 agents de droit privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;  
Vu les statuts de Savoie Déchets ;  
Vu la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise la Présidente à verser à l'Amicale du personnel une subvention de participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 6115.73 euros au titre de l'année 2023.

**Article 2 :** dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Information : présentation bilan annuel Trialp

Madame Estelle EZZEDDINE, Monsieur Raoul CHIVOT et Madame Marilyne BURNET-MERLIN présentent le diaporama suivant :



# Marché Centre de tri de Chambéry

*Nouveau marché :*

Début du marché le 1er avril 2023

Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois.

(Marché précédent : janvier 2021 à mars 2023)

**Equipes**

**Prestations réalisées**

## Direction



**Estelle Ezzedine**  
Directrice Générale



**Marc Desandres**  
Responsable marchés et innovation



**Raoul Chivot**  
Responsable d'exploitation

## Equipe encadrement



**Arnaud De Cosas**

Responsable  
prestation Centre de Tri  
(Présence le matin)



**Hadji Radjabou**

Chef d'équipe nuit



**Dany Fonkeu**

Chef d'équipe  
après-midi

## Equipe accompagnement



**Maryline  
Burnet-Mertin**

Responsable  
Service  
Accompagnement



**Audrey  
Espellata**

Chargée  
d'accompagnement

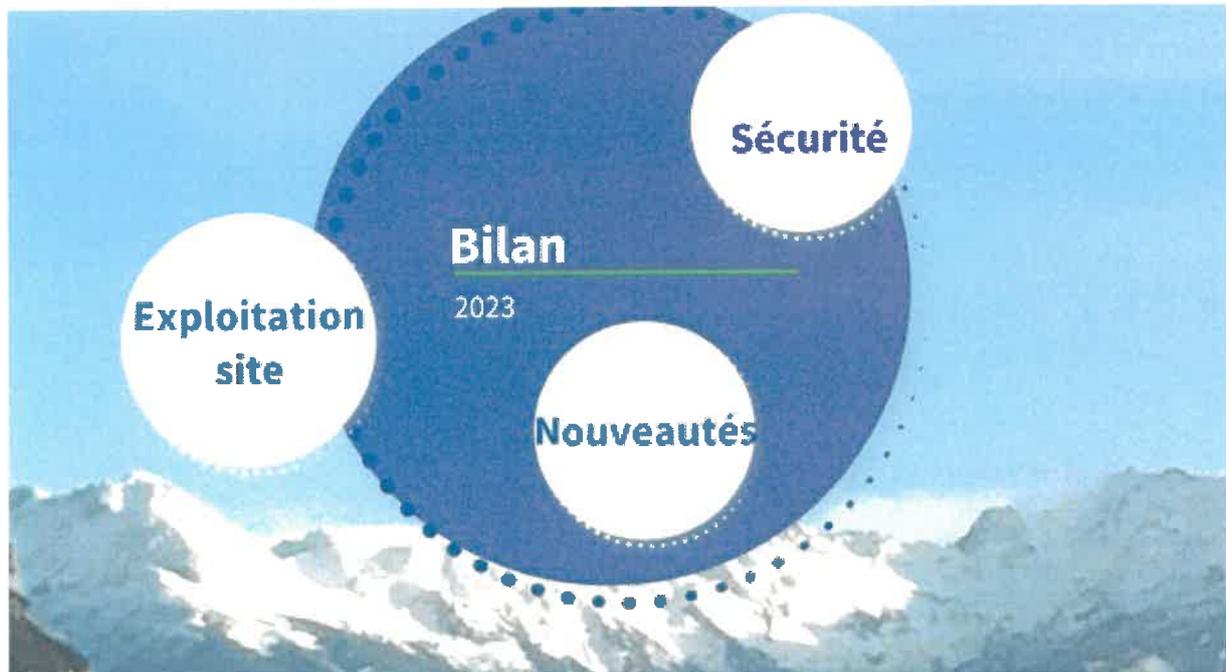


**Fanny Usannaz**

Chargée  
d'accompagnement



## Prestations réalisées sur le centre de tri



## Changement de direction



### Incendie plateforme déchets dangereux été 2023

- exploitation maintenue
- projet de reconstruction en 2024

### Déménagement fin d'année 2023:

- local pour le siège
- local pour plateforme d'huile
- local pour collecte logistique
- > même secteur géographique
- > en attente de la construction du Trialp définitif !

Bilan des AT du Centre de tri au 31/12/23

Mois	Accidents travail avec arrêt	Accidents travail sans arrêt	AT trajet	Soins	Presque AT	Total
janv-23	4	0	0	4	0	8
févr-23	0	0	0	7	0	7
mars-23	1	5	0	4	0	6
avr-23	1	5	0	3	0	5
mai-23	1	2	0	7	0	10
juin-23	1	3	2	6	0	12
juil-23	0	0	0	2	0	2
août-23	2	3	1	2	0	8
sept-23	7	0	0	6	0	8
oct-23	0	3	0	5	0	8
nov-23	3	0	0	3	0	4
déc-23	0	0	1	4	0	5
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>83</b>

Mise en place d'un plan d'action concerté avec la direction et le personnel de Savoie Déchets pour réduire le risque piqûres (communication aux collectivités et évolution des EPI).

### Evolution du nombre de piqûres

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Déc	Total
2021	0	3	3	1	0	3	0	1	1	0	2	1	12
2022	0	0	3	1	5	4	2	2	0	0	1	0	18
2023	2	2	2	1	3	2	0	4	6	2	0	0	22
2024	3	5											10

## Faits marquants marché 2023

- **Le projet SAS FLE - mars à mai 2023 :**  
formation intensive en français  
(3 jours sur 5) qui a bénéficié à  
6 agents en insertion.



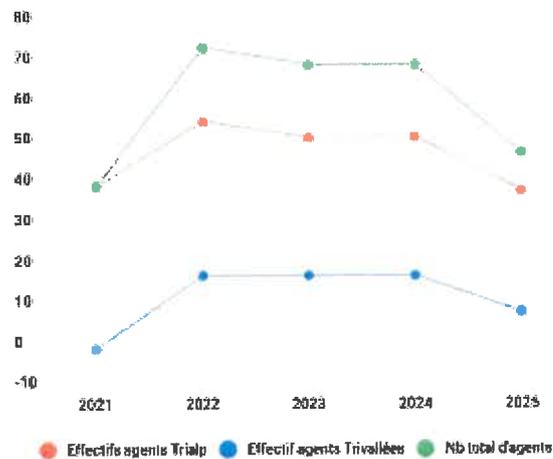
Remise des diplômes

- **Réduction de la pénibilité :**

Elaboration avec l'équipe d'encadrement  
de Savoie Déchets d'un document de  
suivi des rotations sur les postes difficiles



## Effectifs quotidiens agents



## Bilan accompagnement 2023



168 personnes accompagnées

- 38 femmes
- 35 séniors
- 27 demandeurs d'emploi longue durée
- 39 issues des minimas sociaux
- 42 jeunes de moins de 26 ans



## Bilan accompagnement 2023



Où sont-elles?

- 3 personnes en CDI
- 9 personnes en CDD
- 14 personnes en formation
- 3 personnes dans d'autres structures d'insertion
- 7 validations de projet



## Bilan accompagnement 2023



### Recrutement



## Bilan accompagnement 2023



### Actions d'accompagnement



## Bilan accompagnement 2023



9 mois de présence en moyenne

20% d'arrêt  
durant le 1er  
mois

44% d'arrêt  
durant le 1er  
contrat de 4  
mois

31%  
d'abandon  
de poste

27% reste  
plus d'un an

## Bilan accompagnement 2023



### Exemple du parcours de Mr P

Arrive en France en 2018 - 30 ans - scolarisé dans son pays natal.

En contrat à l'essai en octobre 2021. Problème qui sur son niveau de langue et besoin d'accompagnement au niveau professionnel.

Fin de son dernier emploi en France - les chefs d'équipe ont soutenu tout au long de son parcours sa venue au travail, sa personnalité et ses qualités.

#### Accompagnement social

- Logement - (travaillait dans une résidence vacante, il a recherché ardemment un logement durant plus d'un an) a trouvé un logement via son logement à Chambéry.

- Apprentissage des différentes applications pour faire ses démarches administratives en vue d'être autorisé.

- Permis B. Entraînement sur des applications durant plusieurs mois - obtention du code de la route en candidat libre.

- Formation française durant 3 mois et demi - progresser en français à l'oral et à l'écrit, les professeurs ont mis en avant son travail très consciencieux durant la formation. Sa motivation et son travail personnel qui lui ont permis d'atteindre un niveau supérieur à l'oral et à l'écrit.

Accompagnement professionnel - Après avoir travaillé plusieurs projets (portués, culture...) Mr P s'est orienté vers un emploi en industrie.

- Avec l'aide de Cyril T, notre partenaire, Monsieur a fait une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) dans une entreprise dans le secteur de l'industrie en tant qu'opérateur de production en vue d'une embauche.

- A la suite de ce stage, Mr P a été embauché en CDI de 6 mois avec perspective d'un CDI. Il est toujours en poste dans l'entreprise à ce jour.

## Perspectives

2024

commentaires / précisions

Plan d'action risque piqûres



Communication aux collectivités et nouveaux équipements de protection

Formation initiale déchets nouveaux agents



Mise en place en T1 2024 (sur les 900 postes + quiz)

Mise en place d'une badgeuse



Mise en place en décembre 2023 et développement T2/2024

Mise à jour de la convention de services Savoie Déchets / Trialp



En cours de rédaction

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU remercie les équipes de Trialp pour leur travail et leur collaboration avec Savoie Déchets.

Monsieur Daniel TAIN demande si l'évolution des consignes de tri a eu un impact au niveau des erreurs de tri.

Monsieur Raoul CHIVOT explique que les agents de tri ont eu une formation spécifique suite aux évolutions des consignes de tri et qu'un travail de pédagogie a également été réalisé.

### **6.2 Information : Avenant n°2 au marché de conception réalisation pour la construction du nouveau centre de tri**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU présente le diaporama suivant :

## Avenant 2

Et

## avancée du projet de construction du CDT



### Nouveau centre de tri

- Mise à jour calendrier :
  - Impact avenant n°1 : + 5 semaines
  - Achat foncier BMV : + 2 semaines

CAO attribution	18/01/23
Notification du marché	02/03/23
Phase études Conception	2023 : Phase APD finalisée le 03/11/23 Phase PRD finalisée le 10/04/23
Phase études réglementaires : Dossier ICPE	Dossier déposé le 12/06 Signature aujourd'hui ?
Phase études réglementaires : Permis de démolir :	Obtention le 21/08/23
Permis de construire :	Obtention le 16/10/23
Phase travaux	04/03/2024 – 09/2025
Phase Mise en Service	23/09/2025



## Démarrage des travaux

Démarrage dans les temps :

- Démolition dès libération du foncier début avril
- Construction dans 15 jours



## Négociation d'un avenant 2

Principaux sujets de discussion :

- Circuit de visite par le RDC vers halls amont et aval ;
- Amélioration du contrôle d'accès
- Evolution des besoins au niveau du parking VL et des deux roues ;
- Adaptation de la centrale de traitement de l'air pour pouvoir intégrer en évolution une batterie froide ;
- Ajout de sanitaires proches de la cabine de tri ;
- Aménagement de l'atelier ;
- Double réseau informatique pour garantir la sécurité entre réseau process et administratif => Norme plus procédures DSI ;
- Adaptation du transformateur pour l'ajout des panneaux photovoltaïques ;
- Adaptations aux prescriptions de l'arrêté ICPE
- ...

## Négociation d'un avenant 2

Coût prévisionnel d'environ **500 k€ HT** (1,5 % du montant du marché)

Réduction de **150 000 €** du montant par rapport à l'enveloppe initiale :

- recherche d'optimisations techniques
- négociations financières (prix, prises en charge de non conformités par le titulaire...)

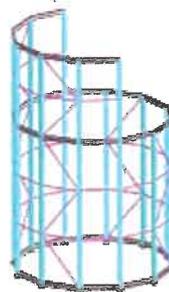
Pas d'impact sur planning prévisionnel des travaux.

### 6.3 Information : travaux de remplacement de la tour Ibisoc

Monsieur François CHEMIN présente le diaporama suivant :

#### Remplacement de la tour IBISOC L1 : contexte

- Une tour en mauvaise état (sécurisation en 2023)

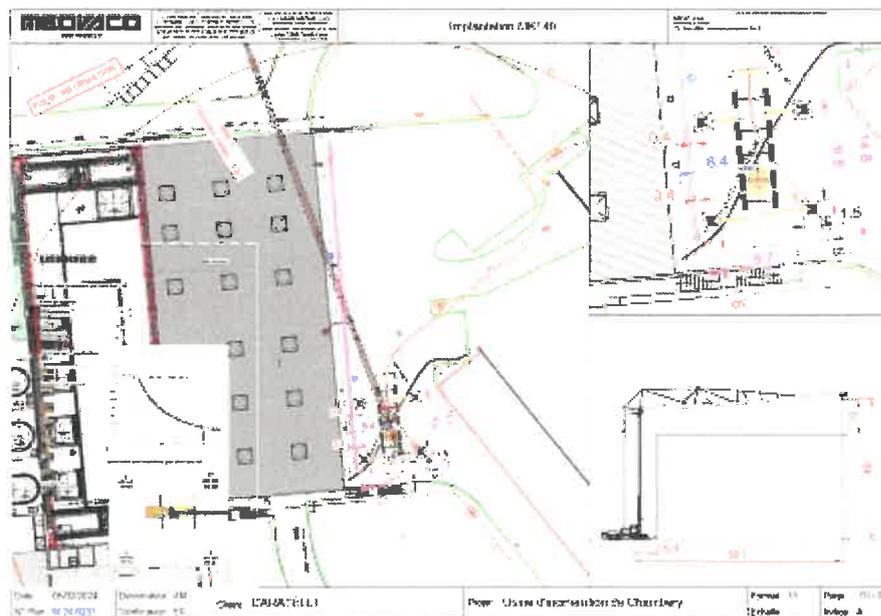


- Lancement d'un marché pour le remplacement
  - 2 prestataires ont répondu
  - Une phase de négociation et une offre finale remise en février
  - Un prestataire retenu : CARATELLI

## Remplacement tour IBISOC L1 : planning

- Arrêt Ligne 1 : 19 août au 27 septembre (6 semaines)
- Planning :
  - Passation de commande : mars 2024
  - Juillet : préparation du chantier (démontage toit, dépose équipement...)
  - Semaine 1 : déconstruction réfractaire
  - Semaine 2 : - évacuation ancienne tour en 3 morceaux  
- installation nouvelle tour en 3 morceaux
  - Semaine 3 à 5 : reconstruction réfractaire
  - Semaine 6 : travaux de grille et redémarrage

## Remplacement tour IBISOC L1 : grutage préparatoire





## Remplacement tour IBISOC L1 : impact usine

- Ouverture du toit pendant 4 semaines
  - Protection de tous les éléments sensibles aux intempéries
- Impact exploitation :
  - Condamnation de certains cheminements
  - Impact pendant les opérations de levage
- Sécurité :
  - Réflexion sur l'aide d'un préventeur
- Risque planning :
  - Lien entre le prestataire de la tour et le fumiste à optimiser

Monsieur Christian SIMON demande pourquoi une partie des travaux n'est pas refacturée au service des eaux car on traite une partie de leurs boues.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il s'agit d'un choix de la part de Savoie Déchets d'injecter des boues dans le process.

Monsieur François CHEMIN ajoute que le prix à la tonne des boues traitée a déjà augmenté pour passer à 65€.

### **6.4 Information : bilan tonnages 2023**

*Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :*

## Résultats des unités de traitement - 2023

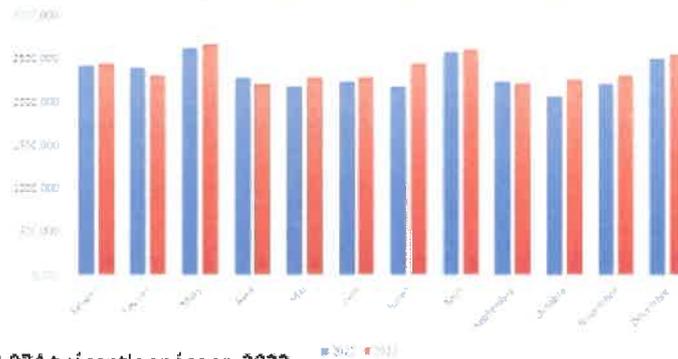
Comité syndical du 12 avril 2024

### Tonnages unités de traitement 2023 / 2022

	2023/2022
1. Centres de tri	+ 5 %
2. UVETD	- 2,7 %
3. Plateforme de compostage	x 2,4

# 1. Tonnages centres de tri

Tonnages CS réceptionnés par mois 2022-2023



- 28 074 t réceptionnées en 2022
- 28 709 T réceptionnées en 2023 → Soit +2,26% (+5% hors SIBRECSA)
- Près de 12 000T de carton traité (13 000T en 2022) : 3915 T sur le CDT Chambéry (+ 1177T de privé) et 4845 T sur Gilly (+ 2048 T de privé)
- Moyenne pondérée de 20,74% taux de refus entrant (flux multimat) (19,95% en 2022)

SavoieDéchets

## 1. Données entrantes par collectivité

	Tonnage 2023 MULTIMAT (t)		Tonnage 2022 (t)		Tonnage entrant (t)		Evolution
	taux de refus entrant		taux de refus entrant		2023	2022	
AIGUEBELETTE	24,05%		21,18%		322	285	13%
ARLYSÈRE	18,49%		24,61%		3187	3025	5%
CCCT	23,81%		19,43%		610	674	-9%
CCHT	29,83%		29,15%		1244	1152	8%
CCVA	21,24%		19,70%		370	332	12%
CCVV	21,90%		22,71%		899	807	11%
CHARTREUSE	12,53%		12,19%		486	440	11%
COEUR DE SAVOIE	18,24%		23,28%		485	442	11%
COVA	23,52%		27,64%		855	743	15%
GRAND CHAMBERY	25,12%		17,89%		6908	6331	3%
GRAND LAC	17,00%		11,44%		4047	3888	4%
SIRTOM	21,31%		21,09%		2529	2449	3%
YENNE	24,54%		18,96%		331	319	4%
<b>TOTAL ADHERENTS</b>	<b>21,36%</b>				<b>21677</b>	<b>20863</b>	<b>5%</b>
BUGEY SUD	16,56%		18,04%		1474	1448	2%
CCSLA	25,36%		20,58%		692	656	5%
SYCLUM	16,49%		16,59%		4667	4329	8%
<b>TOTAL PARTENAIRES</b>	<b>18,77%</b>				<b>6832</b>	<b>6483</b>	<b>6%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20,74%</b>		<b>19,95%</b>		<b>28709</b>	<b>27317</b>	<b>5%</b>

SavoieDéchets

## 1. Disponibilité & exportations CDT

- **Taux de dispo** machine à 91% (Objectif 2023 à 90%)
- **277 T de CS détournées** sur 2023, principalement sur janvier (MSI suite aux travaux de modernisation). Dernier détournement S15 2023.

## 1. Production en sortie du CDT

	TOT 2022 en tonnes	TOT 2023 en tonnes	Evolution 2023/2022
<b>EMR</b>	6579,44	8356,16	<b>27,00%</b>
<b>Refus</b>	7686,44	7056,02	<b>-8,20%</b>
<b>JRM</b>	6849,00	5602,57	<b>-18,20%</b>
<b>GDM</b>	2372,14	2994,21	<b>26,22%</b>
<b>MIXPLAST</b>	295,94	2526,01	<b>753,55%</b>
<b>Acier</b>	924,00	873,68	<b>-5,45%</b>
<b>PET clair</b>	1047,85	452,31	<b>-56,83%</b>
<b>ELA</b>	370,00	307,39	<b>-16,92%</b>
<b>FILM_PE</b>	20,03	287,69	<b>1336,66%</b>
<b>Aluminium</b>	150,00	126,21	<b>-15,86%</b>
<b>PEHD</b>	471,47	0,00	<b>NA</b>
<b>PET foncé</b>	350,09	0,00	<b>NA</b>
<b>TOTAL (T)</b>	<b>27116,40</b>	<b>28582,23</b>	<b>5,41%</b>

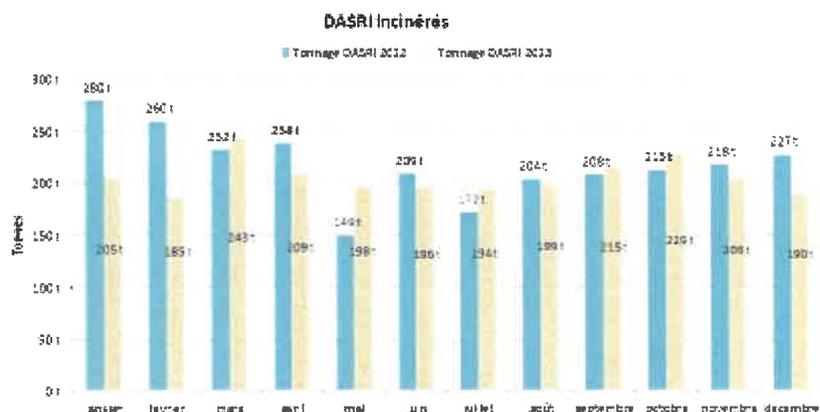
- Diminution production de refus
- Diminution production du JRM au profit de l'EMR (mais diminution du JRM dans les apports)
- Augmentation de la production de plastique

## 2. Tonnages OM UVETD



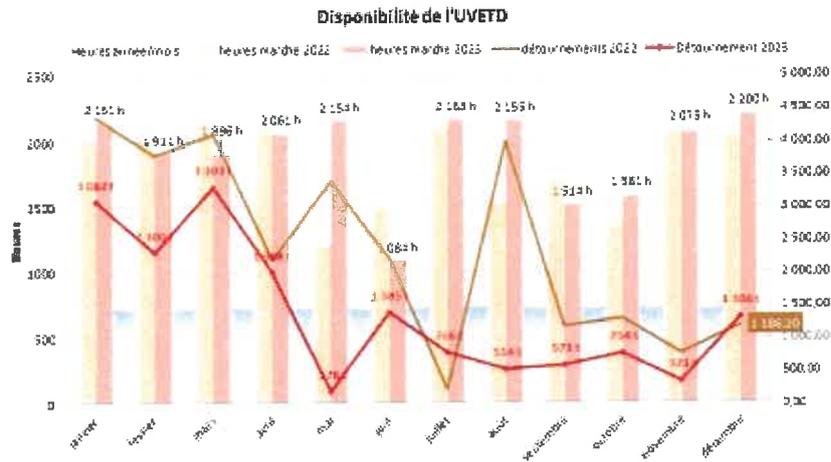
- 111 340 t OMR incinérées par l'UVETD (103 644 t en 2022) soit une hausse de 5,9 %
- Soit 127 412 t OMR gérées en 2023 (130 900 747 t en 2022) Soit une baisse de 2,7%

## 2. Tonnages DASRI UVETD



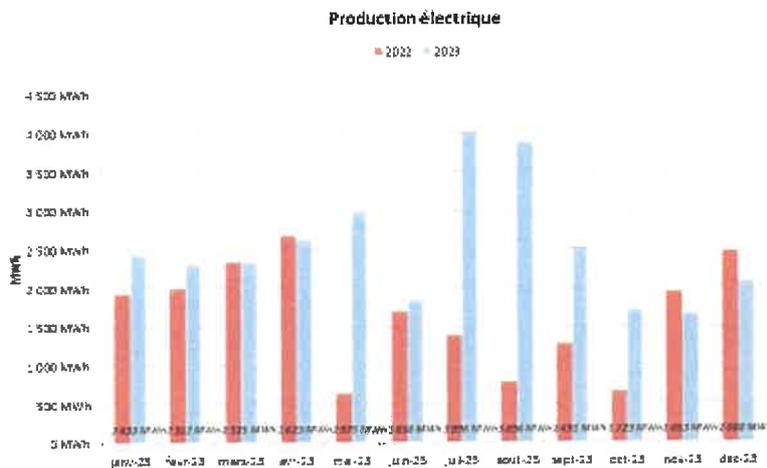
- 2468 t DASRI incinérées ( 2610 t en 2022) soit une baisse de 5,4%

## 2. UVETD – Disponibilité/exportations 2023



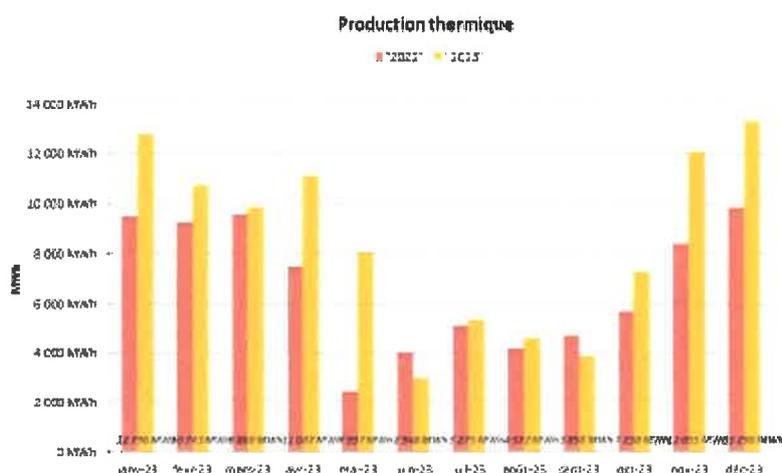
- 87,3 % de disponibilité (82,9 % en 2022) soit une hausse de 4,4%
- 16 469 t détournées vers d'autres exutoires (28 646 t en 2022) soit une baisse de 42 %

## 2. UVETD – Production énergie



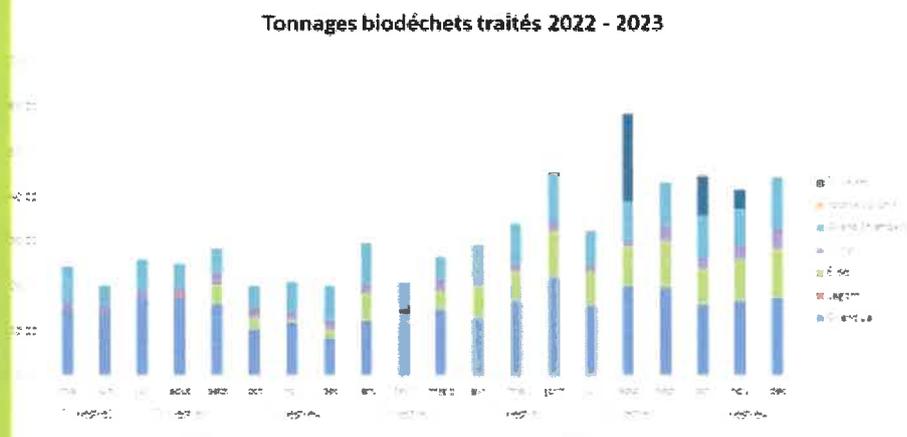
- 20 478 MWh électriques vendus (11 375 MWh en 2022) soit une hausse de 80 %

## 2. UVETD – Production énergie



- 101 727 MWh thermiques vendus (79 978 MWh en 2022) soit une hausse de 27 %

## 3. Plateforme compostage Chambéry



Total tonnages 2022: 186 t  
 Total tonnages 2023: 451 t  
 Soit +142 %

**40 t de compost produit en 2023 :**

- Conforme avec la norme NFU 44-051
- Compatible avec l'agriculture biologique

### 3. Projections 2024 Chambéry

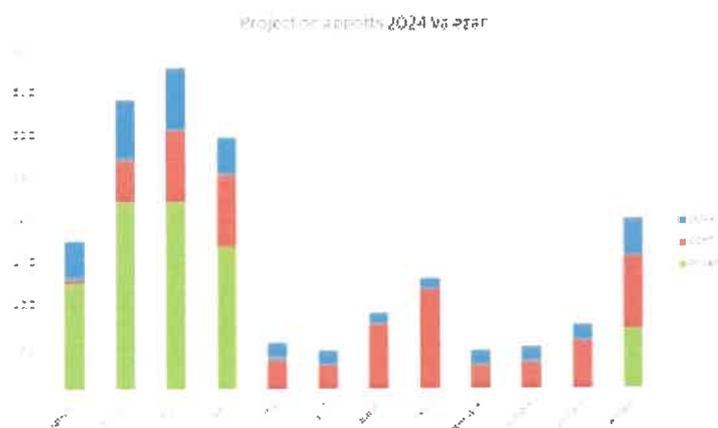


Point de vigilance :

*Le Pilote de compostage, dans sa forme actuelle d'exploitation, est arrivé à sa limite réglementaire d'exploitation aux alentours de 400 à 450 tonnes de biodéchets annuels reçus*

Total tonnages 2022: 186 t  
 Total tonnages 2023: 451 t  
 Prévisionnel 2024: 730 t

### 3. Projections 2024 Valezan



Prévisionnel 2024 : 190 t

## 4. Actualité janvier- février 2024

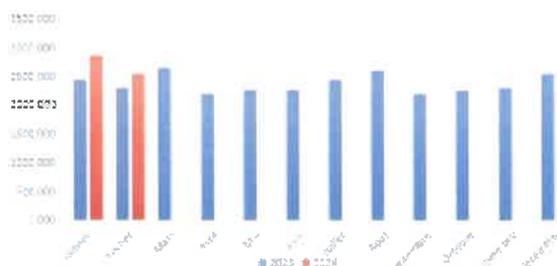
### UVETD

2024	1	2	3	4	5	6	7	8	9
date limite	1/1	1/1	14/1	22/1	28/1	5/2	12/2	20/2	26/2
Tonnage entrant UVETD	2 430	2 384	2 394	1 957	2 308	2 457	2 822	2 881	2 484
Tonnage déstocké	937	748	553	774	883	585	453	633	733
Tonnage total 2024	3 367	3 131	2 845	2 731	2 989	3 042	3 275	3 295	2 218
	-2%	-3%	-8%	-7%	-3%	1%	7%	2%	-4%



+0,6%% OM en janvier - février 2024 / 2023

Tonnages CS réceptionnés par mois 2023-2024



+14% CS en janvier - février 2024 / 2023

### 6.5 Calendrier des réunions

Madame Marie BENEVISE indique que le Salon SOLUCIR aura lieu les 28 et 29 mai 2024 à Rubanox, Chambéry. Et que les élus du syndicat sont particulièrement conviés le mardi 28 mai.

Dates des prochains Comités Syndicaux 2024 :

- Vendredi 31 mai 2024 à 14h30
- Vendredi 05 juillet 2024 à 14h30
- Vendredi 13 septembre 2024 à 14h30
- Vendredi 18 octobre 2024 à 14h30
- Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30

Autres instances :

- COTECH TRI : jeudi 11 avril 2024
- COTECH : jeudi 16 mai 2024
- COTECH : jeudi 06 juin 2024
- COTECH : jeudi 04 juillet 2024

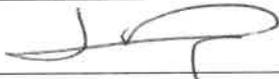
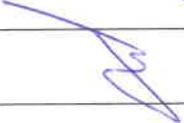
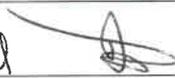
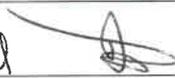
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h05.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

## Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 12 avril 2024

RAUCAZ Christian	
VIGUET-CARRIN Françoise	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
FABRE Maryse	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
CARDE Daniel	
FANTIN Philippe	
FRAISSARD Jean-Claude	
TAIN Daniel	
HANRARD Bernard	
VIBERT Christian	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
ROUGEAUX Jean-Pierre	
BEYMEOD Claude	
PERRIER Jean-Claude	
AUGER Jean Michel	
SIMON Christian	
VARESANO José	